



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-001

du 3 janvier 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 113

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre des prestations de services d'assurances pour Haute-Corrèze Communauté, les marchés passés en application de l'article R.2123-1 2° (petits lots) sont attribués à :

Lot 4 : Responsabilité civile :

ALLIANZ/PRADEL-KOBYLARZ

6 Place Alsace-Lorraine

19200 USSEL

Pour un montant de **4 905,89 € TTC annuel**

Lot 5 : Protection juridique :

CFDP/TOM GATHIER ASSURANCES

Bois Saint-Michel

19200 USSEL

Pour un montant de **2 196,72 € TTC annuel**

ARTICLE 2 : DURÉE

Les marchés sont conclus à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 24 mois reconductible trois fois 12 mois.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 3 janvier 2022
Le président,
Pierre Chevalier

